

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION DU 18  
SEPTEMBRE 2018  
CONCERNANT LE  
RACCORDEMENT D'EAUX  
USÉES EN PROVENANCE  
DU CANTON DE GENÈVE  
SUR LE RÉSEAU  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2023\_0080**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2018-0154 du conseil communautaire du 18 septembre 2018 relative au raccordement d'eaux usées en provenance du Canton de Genève sur le réseau d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

Une convention relative aux raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur les installations de transport et de traitement de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvée par délibération C-2018-0154 du Conseil Communautaire le 12 septembre 2018, et signée le 18 septembre 2018, organise les dispositions techniques et financières pour le traitement des eaux usées en provenance des hameaux suisses de Cara, Renfile et Moniaz.

Les parties à la convention ont décidé d'établir le présent avenant dans le but d'intégrer à la convention le nouveau raccordement des eaux usées du hameau de La Louvière (Suisse) sur le réseau d'assainissement collectif d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, en précisant les conditions d'accueil des effluents et les modalités d'entretien des ouvrages nouvellement créés.

Le Président décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du 18 septembre 2018 concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur les installations de transport et de traitement de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans les conditions définies ci-avant ;
- DE SIGNER les pièces de l'avenant et tous documents s'y rapportant ;
- D'IMPUTER les recettes supplémentaires générées sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'assainissement chaque année, article 706110.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 14/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## Avenant n°1

A la Convention du 18 septembre 2018 concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur les installations de transport et de traitement de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo)

ENTRE

**LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE** (ci-après : l'État de Genève), soit pour elle le Conseil d'État, représenté par Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire;

*et*

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION** (ci-après : Annemasse Agglo), représentée par Gabriel DOUBLET, Président de la Communauté d'Agglomération.

### PRÉAMBULE

Vu l'article 6 de la présente convention;

Considérant que la station d'épuration des eaux usées de La Louvière (ci-après : STEP de La Louvière), mise en service en 1970, est devenu obsolète;

Considérant la décision de mettre hors service la STEP de La Louvière et de raccorder tous les effluents du hameau de La Louvière sur le réseau d'assainissement français d'Annemasse Agglo, pour un traitement final à la station d'épuration des eaux usées d'Ocybèle (ci-après : STEP d'Ocybèle);

Les parties à la convention ont décidé d'établir le présent avenant dans le but d'intégrer à la convention le nouveau raccordement des eaux usées du Hameau de La Louvière (Suisse) sur le réseau d'assainissement d'Annemasse Agglo en précisant les conditions d'accueil des effluents et les modalités d'entretien des ouvrages nouvellement créés.



## **Article 1 – Travaux de raccordement et de démolition**

Les travaux de raccordement consistent à réaliser une canalisation gravitaire par micro-tunnelier et une canalisation en fouille conventionnelle pour rejoindre le collecteur du réseau d'assainissement français d'Annemasse Agglo, pour un traitement final à la STEP d'Ocybèle.

Les travaux consistent également en la démolition de STEP de La Louvière située à proximité du Ruisseau de Campex sur le territoire suisse.

## **Article 2 - Exécution, financement et entretien**

La démolition de la STEP de La Louvière et la réalisation du micro-tunnelier sont exécutées et financées par les Services Industriels de Genève (ci-après : SIG), propriétaire et exploitant du réseau primaire genevois.

La canalisation en fouille conventionnelle sur le territoire français est réalisée par Annemasse Agglo et financée par SIG.

La limite de propriété de l'ouvrage est définie par la chambre intermédiaire du micro-tunnelier, la partie aval étant propriété d'Annemasse Agglo (micro-tunnelier, collecteur gravitaire à l'intérieur de ce dernier et canalisation à l'aval du micro-tunnelier). Les travaux de maintenance et d'exploitation des deux tronçons de micro-tunnelier seront assurés par SIG.

Le réseau d'eaux usées en amont de la chambre intermédiaire sera incorporé au réseau secondaire de la commune de Presinge, dont l'exploitation est assurée par SIG.

## **Article 3 – Nouveau chapitre et nouveaux articles**

La convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur les installations de transport et de traitement de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) du 18 septembre 2018 est complétée comme suit :

### **CHAPITRE CINQ BIS**

### **RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU HAMEAU DE LA LOUVIERE (SUISSE) SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'ANNEMASSE AGGLO**

#### **Article 17a – Bassin versant**

*Un plan illustrant le bassin versant et le réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de La Louvière (commune de Presinge) est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante (ANNEXE 4).*

#### **Article 17b – Capacités réservées à l'État de Genève**

##### **a) sur les installations de transport :**

*Seront admises sur le réseau d'assainissement français les eaux usées provenant du secteur de La Louvière; tel que représenté à l'annexe 4. Le volume journalier maximal ne devra pas dépasser 15 m<sup>3</sup>/jour. Le débit de ces eaux usées sera mesuré à la chambre amont du micro-tunnelier récoltant toutes les eaux usées suisses avant de les évacuer gravitairement sur le réseau français;*

##### **b) sur les installations de traitement des eaux usées (STEP Ocybèle à Gaillard):**



*Est admise une charge maximale de 3 kg de DBO5 par jour (50 équivalents-habitants).*

**Article 17c – Eaux claires parasites**

*L'Etat de Genève s'engage à réduire la quantité d'eaux claires parasites présentes dans le réseau d'eaux usées de La Louvière. Un point de situation sera présenté à l'instance paritaire de contrôle au minimum tous les 5 ans.*

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur dès la signature des parties.

Fait en deux exemplaires :

A Genève, le.....

**RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, soit pour elle le Conseil d'État représenté par**

**Monsieur Antonio Hodgers**, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire

.....

A Annemasse, le.....

**ANNEMASSE AGGLO**

**Monsieur Gabriel DOUBLET**, Président de la Communauté d'Agglomération

.....